

Arrêté portant autorisation d'alignement

Le Maire de la commune d'Essarts en Bocage,

Vu la demande en date du 19 juin 2023 par laquelle le cabinet de géomètre GÉOUEST, dont le siège social est domicilié au 26 rue J.Y Cousteau à LA ROCHE SUR YON (85000) demande l'alignement des parcelles cadastrées 165 section AE numéros 322, 158 et 320 sise 6 Place Eugène Fort – L'Oie à Essarts-en-Bocage (85140) ; VU le code général des collectivités territoriales ; VU le code de la voirie routière ; VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales, VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement aux points A, A2, A3, et A4 est conforme au bornage réalisé sur le terrain en date du 28 novembre 2022 pour la Place Eugène Fort

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

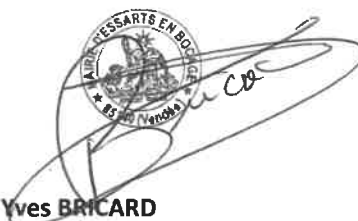
ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Fait à Essarts en Bocage, le 20 juin 2023

Pour Le Maire d'Essarts en Bocage
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie



Jean-Yves BRICARD

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

ANNEXE

Plan place Eugène Fort

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours via le site télérecours au Tribunal Administratif de NANTES, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Essarts en Bocage.

165 AE 206

165 AE 319

165 AE 102

165 AE 320

165 AE 105

165 AE 158

165 AE 324-329-332-322

165 AE 333-326-292-328-331-321

165 AE 323

154



GÉOUEST

DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
26 rue J.Y. COUSSEAU - BP 50352
85008 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
Commune des Essarts-en-Bocage
L'Ôie - Place Eugène Fort
Propriété de la SAS GALINA VENDEE

PLAN D'ALIGNEMENT

Légende foncière

O BN	Borne OCE nouvelle	-----	Limite réelle préalablement existante
X BA	Borne OCE ancienne	-----	Limite de fait avec le domaine public
00.00	Cotation linéaire	-----	Limite définie par un acte foncier actuellement en cours d'élaboration ou de signature
---	Signe d'appartenance	-----	Limite de division nouvelle
---	Signe de mitoyenneté	-----	Limite définie par cet acte foncier
---	Signe de rattachement à la parcelle	-----	Emprise bâte application fiscale base du plan cadastral Contour parcellaire

Légende topographique

□	Bâti
-----	Murs
-----	C clôture légère

